



Foyer George Williams

## REGLEMENT

### I. DISPOSITIONS GENERALES

La création du Foyer « George Williams » s'inscrit dans le cadre de l'effort social des Unions Chrétiennes auprès de la jeunesse. Il est un secteur d'activité des Unions Chrétiennes de Genève. Ce Foyer est destiné aux étudiants, stagiaires et apprentis âgés de 18 à 35 ans, sans distinction de nationalité, de sexe ou de religion.

Le but du Foyer est non seulement d'offrir un logement, mais aussi de permettre à ses habitants de vivre une expérience communautaire. Celle-ci peut se traduire de différentes manières : simple communication entre résidents, utilisation des locaux de réunion, participation aux activités organisées par le Foyer ou le Centre telles que conférences, sport, excursions, théâtre, etc. .

Comme toute collectivité, le Foyer peut offrir à ses résidents un cadre de vie agréable à la condition que ceux-ci respectent et acceptent certaines règles.

### II. CONDITIONS

#### ♦ Chambres

Les chambres sont individuelles. Aucun résident n'est autorisé à héberger des amis, des parents ou des connaissances dans sa chambre à moins d'arrangement avec la direction, sous peine de renvoi. Si la direction accepte le visiteur, celui-ci a l'obligation de remplir la fiche de police. Les visites sont autorisées de 7h à 22h00, des contrôles réguliers sont effectués.

Les chambres ne peuvent être modifiées (ameublement, murs, sols, plafonds) qu'avec l'accord de la direction et **il est interdit d'ajouter des meubles autres que ceux déjà présents dans la chambre (lit, bureau, chaise, armoire). L'usage des appareils électriques tels que frigo, micro-onde, cuisinière ainsi que chauffage est interdit, sauf dans les chambres autorisées par la direction du foyer.**

La chambre sera remise en état par le résident avant son départ.

#### ♦ Prix

La location d'une chambre est fixée à **CHF 660.- par mois** pour un séjour de **plus de 3 mois**, charges comprises et abonnement de fitness . Le prix pour un **séjour court terme** (entre 7 jours et 3 mois) est fixé à **CHF 35.-/jour**, l'utilisation du fitness est incluse dans le loyer. Tout changement de prix sera annoncé par la direction, par écrit. Le prix de location de la chambre est à payer obligatoirement avant le 5 de chaque mois. Tout retard du paiement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

#### ♦ Garantie

Au moment de son inscription, le nouveau résident verse un montant de **CHF 330.- au Foyer, à titre de garantie** pour d'éventuels dégâts dans la chambre. Cette somme sera restituée au résident lors de son départ, contre la remise des clés, si aucun dégât n'a été commis dans la chambre. Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie du résident.

#### ♦ Nettoyage

Les chambres sont nettoyées par le personnel du Foyer une fois par semaine.

L'entretien régulier est à la charge du résident. Il est obligatoire de laisser entrer le personnel d'entretien dans la chambre et de garder **sa chambre dans un état convenable pour permettre au personnel d'entretien de faire correctement son travail (passer l'aspirateur, nettoyer le lavabo etc.)**





Foyer George Williams

- ♦ Absence du Foyer

La direction doit être avertie de toute **absence de plus de 7 jours**.

Sur demande du résident, la direction peut sous-louer la chambre (du **15 juin au 15 septembre** de chaque année), mais ceci n'est pas une obligation de sa part. Dans ce cas, le résident doit annoncer son absence au moins **30 jours à l'avance** et vider entièrement sa chambre pour la période en cause. La somme à payer durant la durée de la sous-location est de CHF 24.- par semaine. La durée minimale de la sous-location est de 6 semaines.

- ♦ Départ

La date de départ du Foyer doit être annoncée par le résident au minimum **30 jours à l'avance**, si possible plus tôt, et par écrit auprès de la direction. Un formulaire est à disposition à la réception.

### III. LOCAUX COMMUNS

- ♦ Cuisine

Il est interdit de cuisiner dans les chambres. **Les cuisines doivent rester propres et accueillantes.**

Chacun doit posséder sa propre vaisselle et la garder dans sa chambre. **Toute vaisselle sale laissée dans la cuisine sera jetée.**

Il est interdit d'organiser des fêtes dans les cuisines, un espace est prévu au 1<sup>er</sup> étage pour les animations avec l'accord de la direction. Il est interdit de fumer dans les cuisines et sur les balcons des cuisines

- ♦ Douches – bains

Comme tous les autres locaux communs de la maison, ils doivent être nettoyés après leur utilisation.

- ♦ Lessive

Il est interdit de laver son linge dans les salles de bain ou dans les chambres.

- ♦ Balcon

Il est strictement interdit d'écraser les mégots de cigarettes sur le balcon de la chambre et d'y **entreposer des objets encombrants** et de suspendre des plantes à l'extérieur des balcons. (Danger de chute).

### IV. RESPONSABILITE

- ♦ Calme et tranquillité

Afin d'assurer le calme et le repos des résidents, il est demandé de ne pas faire de bruit de 22h00 à 7h sur les étages. (chambres et cuisines)

- ♦ Vol

Les résidents prendront soin de fermer leur porte de chambre. Chacun est responsable de ses effets personnels. **La direction décline toute responsabilité**, notamment en cas de vol ; seule l'assurance contre l'incendie assure les effets personnels. Il est conseillé de souscrire à une **assurance RC (responsabilité civile)**





Foyer George Williams

- Vie privée

La direction ne prend aucun engagement vis-à-vis des parents, représentants légaux ou autres responsables des résidents en ce qui concerne leurs activités et leur vie personnelle.

- Comportement

La vie communautaire exige le respect des autres. En ce sens, tout comportement anti-social, notamment dû à l'alcool, sera sanctionné. La consommation et le trafic de toute drogue sont interdits au Foyer (excepté la quantité autorisée légalement). Toute infraction peut entraîner l'expulsion du Foyer.

#### **V. DISPOSITIONS DIVERSES**

- Les clés des chambres sont personnelles et intransmissibles.
- Les animaux sont interdits dans la maison, ainsi que l'alimentation des oiseaux.
- Il est interdit d'entreposer toute arme dans la chambre.
- Tout dégât sera facturé au résident.
- Le présent règlement prend effet immédiat. Il annule toute autre disposition et règlement antérieur.

Janvier 2018

